



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Cinquième session

Rome, 22-26 mars 2010

Certification électronique

Point 15.1 de l'ordre du jour provisoire

I. Contexte

1. À sa quatrième session, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a prié le Secrétariat de la CIPV de faire un nouveau bilan de la situation de la certification électronique dans le cadre de la CIPV et de formuler des solutions possibles en vue de leur examen à sa cinquième session.
2. Par le truchement du Secrétariat, les Pays-Bas avaient présenté un document sur les avancées de la certification électronique à la quatrième session de la CMP (CPM 2009/33).
3. Un membre du Secrétariat de la CIPV a participé à l'Atelier international sur la certification phytosanitaire électronique organisé à Ottawa (Canada), du 19 au 21 mai 2009, à l'invitation de l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO) et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Cet atelier était la première occasion donnée à la communauté phytosanitaire internationale de discuter de la question dans toute sa complexité. Le programme et le rapport de cet atelier peuvent être consultés à l'adresse suivante: <http://www.nappo.org/E-Cert%20Symposium5-09/E-CertWorkshop-e/E-Cert-05-09-e.htm>. Outre le document présenté à la quatrième session de la CMP, le Secrétariat s'est inspiré des discussions et accords conclus au cours de cet atelier pour préparer l'exposé ci-dessous.

II. En quoi consiste la certification électronique ?

4. Il ressort des premières discussions que la notion de « certification électronique » n'a pas le même sens pour tous.
5. Il est essentiel que les ONPV et les ORPV soient d'accord sur le fait que, dans le contexte phytosanitaire, l'expression « certification électronique » signifie:
« ... la transmission électronique authentifiée et sécurisée des données de certification phytosanitaire, y compris la déclaration de certification, par l'Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) du pays exportateur à l'ONPV du pays importateur. »

6. Il est clair qu'à l'heure actuelle, nombre d'ONPV qui utilisent cette expression ne font pas la distinction entre le processus de certification électronique et la gestion électronique globale de leur système de certification à l'exportation. Or, la certification électronique n'est qu'une petite partie du système global de gestion de l'information sanitaire (voir l'annexe 1).

7. Le traitement de texte et tous les autres modes de création électronique de formulaires papier doivent être exclus du champ de la définition de la certification électronique. L'envoi par télécopie ou par courriel (par exemple sous forme de fichiers PDF) d'un certificat papier doit de même être exclu de cette définition.

8. La certification électronique n'a rien à voir avec la saisie d'informations dans le processus de certification à l'exportation des pays exportateurs avant la délivrance du certificat phytosanitaire, pas plus qu'avec l'exploitation des données de certification par le pays importateur, c'est-à-dire qu'elle se rapporte uniquement à la communication et à la réception du certificat phytosanitaire électronique en lieu et place du certificat papier.

III. Exigences pour la certification électronique

9. Plusieurs concepts et processus ont fait l'objet d'un accord général après la présentation d'informations sur la certification électronique à la quatrième session de la CMP (2009) et leur réexamen durant l'atelier international.

- Les données échangées au moyen du processus de certification électronique portent sur les mêmes éléments que celles échangées avec le certificat papier conforme à la NIMP 12.
- Les données échangées par certificat électronique doivent être au format XML.
- La structure du certificat contenant les données XML doit être alignée sur le schéma de données convenu par le CEFAC-ONU pour les documents sanitaires et phytosanitaires au format XML.
- Le contenu du message XML, tout comme la méthode de transfert, doivent permettre de garantir l'authenticité des informations échangées par voie électronique. Le moyen de transmission doit apporter la certitude que le certificat électronique a bien été communiqué par l'ONPV du pays exportateur.
- Le protocole de transfert utilisé doit garantir la protection des données du certificat électronique de manière qu'elles ne puissent être modifiées ou lues par quiconque pendant le transfert.

IV. Observations

10. Lors de l'atelier de la NAPPO sur la certification électronique, les discussions ont clairement montré que la certification électronique n'a pas été autant employée en matière phytosanitaire que dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et des produits d'origine animale. Voici donc l'occasion de tirer profit de l'expérience de ces secteurs pour mettre au point des systèmes de certification phytosanitaire électronique plus efficaces et plus pratiques.

11. Les parties contractantes doivent être au clair sur les termes nouveaux utilisés dans les débats sur la certification électronique.

<i>eCert</i> ou certification électronique (CIPV)	Transmission électronique authentifiée et sécurisée des données de certification phytosanitaire, y compris la déclaration de certification, par l'Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) du pays exportateur à l'ONPV du pays importateur
<i>eCert</i> ou certification électronique (CEFACT-ONU)	Système de certification électronique de gouvernement à gouvernement des certificats sanitaires et phytosanitaires délivrés pour les denrées alimentaires et produits agricoles faisant l'objet d'échanges (CEE/TRADE/C/CEFACT/2009/8).
<i>Schéma</i>	Modèle de données illustrant les relations entre un ensemble de données relevant d'un domaine
<i>CEFACT-ONU</i>	Le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques a pour mission d'améliorer l'aptitude des organisations industrielles, commerciales et administratives des pays développés, en développement et en transition, à échanger efficacement des produits et les services connexes.
<i>XML</i>	Langage de balisage extensible
<i>Schéma XML</i>	Façon de définir une structure, un contenu et, dans une certaine mesure, la sémantique de documents au format XML

V. Élaboration d'un programme de travail

12. Le CEFACT-ONU a mis au point un schéma général (norme) XML de certification électronique (*eCert*). Cette norme est destinée à un emploi généralisé, par tous les systèmes de certification électronique et pour tous les produits, ce qui inclut naturellement tous les éléments des certificats phytosanitaires requis au titre de la CIPV.

13. Il convient que les orientations fournies par la CIPV sur la certification phytosanitaire électronique tiennent compte des dispositions de la NIMP 12 ainsi que du schéma CEFACT-ONU pour les certificats sanitaires et phytosanitaires électroniques.

14. Quelques pays ont pris l'initiative d'élaborer un processus de certification phytosanitaire électronique compatible avec la CIPV. Ce processus s'appuie sur l'expérience acquise avec le système utilisé pour la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des produits animaux qui est officiellement en vigueur depuis 10 ans.

15. Durant les trois dernières années, on a constaté une augmentation du nombre de pays développés et en développement qui s'intéressent à la certification phytosanitaire électronique, et les pays sont de plus en plus nombreux à adopter des programmes à cet effet. L'atelier de mai 2009 a révélé que nombre d'entre eux devraient se faire une idée plus claire de ce processus et travailler avec d'autres pays qui s'emploient à établir un système *eCert*.

16. À l'issue des débats, les participants sont convenus qu'il était urgent de rallier un plus grand nombre de pays au principe de la certification phytosanitaire électronique et d'un programme de travail conjoint afin de s'acheminer vers la mise en place d'un système mondial normalisé dans le cadre de la CIPV.

VI. La marche à suivre

17. À ce jour, les progrès de la certification électronique résultent majoritairement des travaux engagés par certains pays ou régions, tels que les pays membres de la NAPPO, les Pays-Bas, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Depuis la tenue de l'atelier de mai 2009, d'autres pays tels que

l'Argentine, le Brésil, le Canada, la Chine, le Chili et la Corée se sont considérablement investis dans le processus.

18. La mise en place d'un système de certification électronique comporte de nombreux avantages, notamment:

- un allongement des délais de préparation et une meilleure planification par l'ONPV du pays importateur avant l'arrivée des envois étant donné que les certificats électroniques sont expédiés avant ou pendant le départ des envois;
- la possibilité de mettre en place un pré-agrément des données de certification;
- une probabilité moindre de fraude;
- une meilleure gestion des données, y compris des informations commerciales tirées des certificats;
- une efficacité accrue au sein des ONPV et entre elles;
- une amélioration des contrôles et de la gestion; et,
- la possibilité d'automatiser des processus annexes, par exemple dévolution de tâches à des inspecteurs ou bureaux.

19. Compte tenu de l'intérêt pour la certification électronique manifesté par un nombre croissant de pays, il faut désormais mettre au point un(e) norme/système/processus mondial(e) de certification phytosanitaire électronique que tous les pays intéressés pourront utiliser. Ils peuvent aussi établir leurs propres systèmes, au niveau bilatéral, afin de favoriser cette évolution. Toutefois, un mécanisme convenu au niveau international pour concrétiser cette démarche multilatérale est une solution bien préférable qui permet d'éviter la multiplication des accords bilatéraux, offre un meilleur rapport coût-efficacité, est plus facile à mettre en œuvre et favorise l'harmonisation.

20. Il est important de savoir que les pays qui appliquent déjà la certification phytosanitaire électronique n'ont pas l'intention d'imposer l'adoption d'un système mondial obligatoire, autrement dit, il est admis que les pays peuvent maintenir le statu quo avec le système de certification papier.

21. Néanmoins, il est tout aussi important de reconnaître qu'à partir du moment où un accord sur la certification électronique sera pleinement appliqué, il finira par évincer totalement la certification papier. Les systèmes de certification électronique et papier peuvent fonctionner en parallèle entre deux partenaires commerciaux, et peut-être même que ce devra être le cas pendant plusieurs années pour faciliter les échanges commerciaux, notamment dans la mesure où les certificats phytosanitaires sur support papier sont nécessaires pour les transactions financières associées.

22. Bien qu'un système électronique présente des avantages à moyen ou long terme du point de vue des coûts, de nombreux pays pourraient ne pas le voir ou avoir du mal à réaliser des économies à court terme.

23. Par ailleurs, les participants à la vingt et unième Consultation technique (CT) des ORPV, tenue en Ouganda en décembre 2009, ont jugé que cette entité pourrait jouer un rôle clé pour promouvoir cette initiative si elle venait à être inscrite au programme de travail de la CMP.

24. Plusieurs pays intéressés par la question ne sont pas directement associés aux efforts en cours, mais ils pourraient tirer profit des travaux et communications sur la question si elle était intégrée au programme de travail de la CMP.

VII. Suggestion relative au programme de travail de la CMP

25. Un programme de travail a été défini pour les participants à l'atelier afin de faire évoluer le processus en cours; il a bénéficié d'une participation maximale de la part des pays et couvre tous les aspects de la certification phytosanitaire électronique.
26. Première tâche – Mettre au point un schéma phytosanitaire XML visant à faciliter l'application d'un système efficace. Certains pays ont déjà préparé des projets de schéma et sont convenus de se concerter pour élaborer un projet commun et de le mettre à l'essai en situation réelle. Divers pays en développement participant activement à ces travaux ont accepté de prêter leur concours.
27. Deuxième tâche - Définir les règles de fonctionnement régissant le système de certification phytosanitaire électronique. Cette activité permettra de préciser les éléments de données requis au titre de la NIMP 12 (et de la NIMP 7) pour veiller à préciser et bien définir les exigences et favoriser ainsi la bonne application du système mondial de certification électronique.
28. Troisième tâche - Transmission effective des données, un processus à double sens supposant l'envoi et la réception sécurisés des informations. Plusieurs pays sont maintenant en mesure d'envoyer des informations; toutefois, en mai 2009, aucun n'était à même de recevoir des données vérifiées transmises par certification électronique, même si certains étaient d'avis qu'il ne manquait plus que des ajustements mineurs pour recevoir un certificat électronique. Cette tâche devra permettre d'identifier et de définir les spécifications exigées de ces mécanismes pour garantir l'envoi et la réception sécurisés des données de certification. Divers pays sont convenus d'apporter leur aide à ces travaux et d'examiner certains des prototypes déjà élaborés.
29. Quatrième tâche – Préparer et publier de la documentation sur la certification électronique pour faciliter l'expansion des capacités dans les pays intéressés.
30. Cinquième tâche – Engager des discussions, proposer des améliorations, suivre les modifications du schéma des certificats sanitaires et phytosanitaires du CEFAC-ONU à mesure des avancées des travaux sur la certification électronique.
31. Compte tenu des prises de conscience durant les quatre dernières années ainsi que de l'évolution des solutions techniques et de la nécessité croissante pour les ONPV de disposer d'un système mondial normalisé, la certification phytosanitaire électronique pourrait être intégrée au programme de travail annuel si la CMP en est d'accord. Cela pourrait donner lieu à l'adoption de directives sur la question, qui constitueraient une annexe de la NIMP 12.
32. Les tâches suivantes pourraient être insérées dans le programme de travail suggéré:
- Constitution de groupes de travail virtuels d'experts de la CMP permettant la poursuite des premiers travaux (exposés aux paragraphes 26 à 30) avec une plus large participation et une reconnaissance mondiale dans le cadre de la CIPV. Ces groupes de travail d'experts communiqueront par courriel et au moyen des systèmes Internet tels que Skype. Ces travaux contribueront notamment à la collecte, au rassemblement et au partage des expériences, des difficultés rencontrées et des pratiques ayant donné de bons résultats. Les domaines de recherche seront signalés sur le PPI pour faciliter ces travaux qui seront financés - budget et ressources - par voie extrabudgétaire.
 - Organisation d'une réunion annuelle sur la certification phytosanitaire électronique visant à faciliter ce processus, à partager les faits nouveaux et les meilleures pratiques et à encourager la participation de tous les pays intéressés. Des ressources extrabudgétaires devront toutefois être mobilisées en vue de cette initiative. Les premiers échanges et retours d'information laissent à penser qu'il sera possible d'organiser cette réunion annuelle.
 - Encourager les ORPV à se familiariser avec ces questions nouvelles, à prendre une part active aux activités, notamment en assurant la coordination des activités et en prêtant leur concours à la phase d'essais sur le terrain, dans la mesure du possible. La certification

électronique constitue d'ores et déjà un point habituel de l'ordre du jour de la Consultation technique annuelle des ORPV.

33. Le programme devrait aboutir à l'élaboration d'un avant-projet de système mondial normalisé couvrant les éléments clés d'un système de certification phytosanitaire électronique, décrits aux paragraphes 26 à 30 ci-dessus, d'ici à décembre 2010 en vue de son application à titre expérimental en 2011. Certains partenaires commerciaux sont d'ores et déjà en train d'élaborer et de tester des systèmes analogues dans le cadre d'accords bilatéraux; selon les indications fournies par au moins un donateur, des ressources complémentaires pourraient être mobilisées pour tester ce processus à plus grande échelle pour le cas où d'autres partenaires commerciaux souhaiteraient introduire un système de certification électronique plus rapidement que prévu.

34. La documentation finale sur le processus de certification phytosanitaire électronique devra être diffusée en prévision de la septième session de la CMP (2012). Les récentes propositions de révision de la NIMP 12 prévoient l'ajout d'une annexe sur cette question. Cependant, si la CMP décidait d'en faire une norme à part entière, il serait nécessaire de l'inscrire au programme d'activités en matière d'établissement de normes, et il faudrait alors ajuster le calendrier prévu pour une adoption éventuelle.

35. L'annexe à la NIMP 12 (Système de certification phytosanitaire électronique) sera présentée aux pays sur le PPI, sous forme d'une « trousse à outils ».

36. La CMP est invitée à:

1. *examiner* le rapport sur la certification phytosanitaire électronique et à recommander des améliorations au programme de travail proposé, exposé aux paragraphes 31 à 35;
2. *déterminer* le degré de priorité qu'il convient de donner à ces travaux;
3. *adopter* le programme de travail proposé sur la certification phytosanitaire électronique qui fera l'objet d'une annexe à la NIMP 12 révisée et sera placé sur le PPI sous forme d'une « trousse à outils »;
4. *convenir* de la création d'un groupe de travail à composition non limitée sur la certification phytosanitaire électronique, pour les deux prochaines années, qui sera financé par voie extrabudgétaire et chargé de faciliter les échanges d'expériences et d'améliorer la collaboration et la coopération entre les pays intéressés;
5. *encourager* les pays et les ORPV à participer pleinement à l'élaboration du programme de travail sur la certification phytosanitaire électronique et à apporter les ressources nécessaires à cette fin.

Annexe 1

Diagramme du processus de certification électronique

